

MAIRIE D'
EZY-SUR-EURE



ARRETE N° 49/2023
REGLEMENT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
Rue André Tremblay (RD143)

Le Maire de la Commune d'EZY-SUR-EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-2 et R 116-2,

Vu le Code de la route et notamment son article L. 411-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mars 2008.

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment sa 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire.

Vu la demande de l'entreprise STAG-PASCAL JEANPIERRE – 59, rue Charles Waddington – 28500 VERT EN DROUVAIS, agissant pour le compte de SUEZ, pour effectuer des travaux relatifs à la création d'un branchement d'assainissement eaux usées pour le 11bis rue André Tremblay (RD143) à Ezy sur Eure (27530).

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1 : Les travaux de terrassement seront situés **11bis rue André Tremblay (RD 143) : Du 24 Avril 2023 au 5 Mai 2023.**

Article 2 : La circulation sera alternée manuellement dans la rue, la zone et aux dates citées à l'article 1.

Article 3 : Le stationnement sera interdit dans la zone citée à l'article 1, à la hauteur des travaux, ainsi que 10m en amont et en aval.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier, elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La chaussée et le trottoir devront être remis en état à la fin des travaux par l'entreprise chargée des travaux. Le revêtement de la chaussée et du trottoir devra être identique à la voirie existante de la rue concernée.

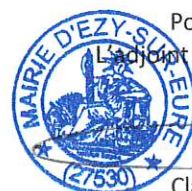
S'agissant du remblaiement des fouilles ou tranchées sous chaussées départementales, l'entreprise se conformera aux prescriptions de l'Agence Routière Départementale de l'Eure (document joint en annexe 1).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 7 : Cet arrêté sera adressé à :

- M. Le Directeur de l' EURL STAG-PASCAL JEANPIERRE
- M. Le Cdt de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'IVRY LA BATAILLE
- M. Le Cdt du Centre de Secours et d'Incendie d'EZY SUR EURE
- M. Le Responsable des Services Techniques de la Ville d'EZY SUR EURE
- La Police Municipale de la Commune d'EZY SUR EURE, chacun en ce qui concerne de son application.

Fait à Ezy-sur-Eure, le 7 avril 2023



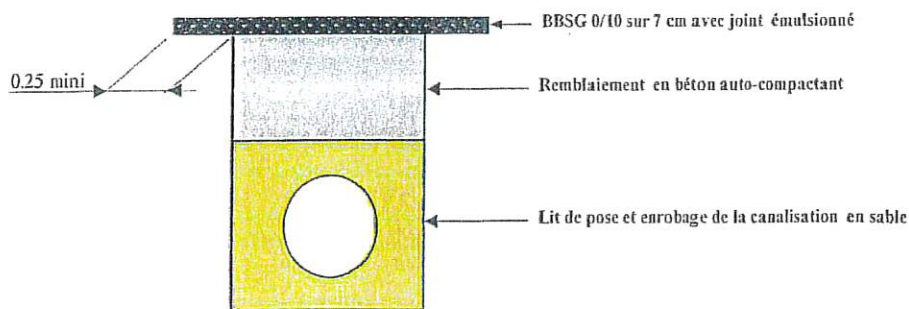
Pour le Maire
Le Maire délégué à la voirie

Claude NOE

REMBLAYAGE DES TRANCHEES

SOUS CHAUSSEE

Schéma n°2



Prévoir pour chaque structure :

- + Imprégnation sur remblai
- + Couche d'accrochage avant réalisation de la GB et du BBSG
- + Émulsion de bitume sur les joints de chaussée

REMBLAYAGE DES TRANCHEES

SOUS ACCOTEMENT OU TROTTOIR

Schéma n°5 :

